A

(N° 119.)

Chambre des Représentants.

Séance du 16 Février 1843.

RAPPORT fait par M. Demonceau, *au nom de la commission permanente des finances* (1), *sur le projet de loi* (2) *tendant à ouvrir au budget de la dette publique un crédit applicable au paiement des intérêts prescrits d'un capital de fl.* 8,000 *inscrit au grand-livre auxiliaire de la dette active, à Bruxelles, au profit de l'administration des pauvres de* Waterlandkerkje, *en Zélande.*

Messieurs,

Les pauvres de *Waterlandkerkje,* en Zélande (Hollande), possèdent, au livre auxiliaire de Bruxelles une inscription de fl. 8,000 P.-B. en dette active 2 ½ %. Cet établissement est le seul de la Hollande qui ait rempli cette formalité, et quoique le Gouvernement belge ait payé depuis 1830 les intérêts de tous les capitaux inscrits au livre auxiliaire de Bruxelles à *tous les créanciers* qui se sont présentés, les administrateurs des pauvres de *Waterlandkerkje* alléguent que, dans la situation où la Belgique et la Hollande se trouvaient respectivement jusqu'à la conclusion du traité de paix, ils ont cru que le trésor belge leur refuserait le paiement des intérêts de l'inscription dont s'agit, s'ils s'étaient présentés pour les réclamer.

Les administrateurs des pauvres se sont trompés ; toujours la Belgique a fait le service des intérêts des capitaux inscrits au livre auxiliaire de Bruxelles, quoique les créanciers inscrits fussent Hollandais.

(1) La commission est composée de MM. Dubus aîné, *président*, Duvivier, D'huart, De Foere, Brabant, Mast de Vries, Osy, Fallon et Demonceau, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 93.

Cette erreur causerait aux pauvres de *Waterlandkerkje* la perte des intérêts échus pour les années 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835, qui s'élevent ensemble à fr. 2,116-10, si vous ne les releviez pas de la déchéance acquise au trésor belge, par la disposition de l'art. 2,277 du code civil.

Le Gouvernement vous fait cette demande et votre commission des finances croit que nous devons donner à la Hollande cette nouvelle preuve de notre loyauté.

La commission des finances propose donc l'adoption du projet de loi.

Le rapporteur,
DEMONCEAU.

Le président,
DU BUS AÎNÉ.